

Notice d'information de Protection juridique professionnelle 2011

pour tous les litiges liés à votre activité professionnelle de restaurateur, cafetier, hôtelier, traiteur... aux garanties ci-dessous indiquées. La Fédération Française de Camping caravaning a souscrit par l'intermédiaire du Cabinet A.Tol auprès de Protexia, un contrat de protection juridique professionnelle référencé N°778040, pour tous les litiges liés à votre activité professionnelle d'exploitant de camping aux garanties ci-dessous indiquées.

Cette notice est un extrait des montants de garanties spécifiques liées à l'activité référencée, correspondant aux Dispositions Générales personnalisées référencées « ATOLPROFFCC0211 ».

OBJET DE LA GARANTIE

Cette garantie met à votre disposition les moyens nécessaires pour vous permettre de prévenir ou de régler un différend. Elle prend en charge les frais nécessités par la défense des intérêts de l'Assuré et lui offrir une assistance en vue du règlement amiable et/ou judiciaire de son litige

Domaines d'intervention :

- Protection prudhomme
- Protection pénale, disciplinaire et administrative pour toute infraction relevant du droit du travail, des règles d'hygiène, de sécurité
- Protection sociale
- Protection commerciale, litige avec un fournisseur, un client...
- Protection immobilière, litige en qualité de propriétaire ou locataire des locaux professionnels

LES AVANTAGES DU CONTRAT NÉGOCIÉ PAR LA FFCC POUR SES ADHÉRENTS :

- Plafond de prise en charge par litige : 16 000 € TTC
- Plafonds d'expertise judiciaire : 4 800 € TTC
- Garantie réservée aux exploitants de camping dont le chiffre d'affaire est inférieur à 3 000 000 €
- Abrogation des délais de carence
- Seuil d'intervention : 450 €

MONTANT de prise en charge des frais et honoraires de votre avocat (en euros et T.T.C.)

Protocole de transaction, arbitrage, médiation pénale et civile	500
Démarches amiables	350
Assistance à mesure d'instruction ou expertise	350
Commissions	350
Référé et juge de l'exécution	500
Juge de proximité	500
Tribunal de police :	
sans constitution de partie civile	350
avec constitution de partie civile et 5e classe	500
Tribunal correctionnel :	
sans constitution de partie civile	700
avec constitution de partie civile	800
Tribunal d'instance	700
CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions)	700
Tribunal de grande instance, de commerce,	
tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal administratif	1000
Conseil des prud'hommes:	300
bureau de conciliation	
bureau de jugement	700
Tribunal paritaire des baux ruraux	800
Cour d'appel	1000
Cour d'assises	1500
Cour de Cassation, Conseil d'État, Juridictions Européennes	1700

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bien cordialement.



Richard Tolède
A.TOL Assurances

Document non contractuel. Le détail des garanties sera disponible dans les DG « ATOLPROFFCC0211 » remise dès la souscription